



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-168

PUBLIÉ LE 4 JUILLET 2017

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret

- R24-2017-06-28-003 - ARRETE N° 2017-DD45-CSUOS- 0020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'agglomération Montargoise, dans le Loiret (3 pages) Page 3
- R24-2017-06-28-002 - ARRETE N° 2017-DT45-CSUOS-0021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sully sur Loire dans le Loiret (2 pages) Page 7

ARS du Centre-Val de Loire

- R24-2017-06-27-004 - 2017-DG-DS45-0001 décision portant délégation de signature (5 pages) Page 10
- R24-2017-07-03-001 - 2017-OS-0049 Approbation avenant 1 GHT 18 (2 pages) Page 16
- R24-2017-07-03-004 - ARRETE 2017-SPE-0046 constatant la caducité d'une autorisation à dispenser de l'oxygène à usage médical pour un site à CHALETTE SUR LOING (45) (2 pages) Page 19
- R24-2017-07-03-003 - ARRETE 2017-SPE-0049 constatant la caducité d'une autorisation à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site à GIEN (45) (2 pages) Page 22
- R24-2017-07-03-002 - ARRETE 2017-SPE-0050 constatant la caducité d'une autorisation à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site à CHARTRES (28) (2 pages) Page 25
- R24-2017-07-03-005 - ARRETE 2017-SPE-0051 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie sise à LES BORDES (3 pages) Page 28

DT 18

- R24-2017-06-16-013 - Arrêté n°2017-OS-VAL-18-D-0064 fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'avril 2017 du centre hospitalier Jacques Coeur de Bourges (2 pages) Page 32
- R24-2017-06-16-012 - Arrêté n°2017-OS-VAL-18-D-0065 fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'avril 2017 du centre hospitalier de Vierzon (2 pages) Page 35
- R24-2017-06-16-014 - Arrêté n°2017-OS-VAL-18-D-0066 fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'avril 2017 du centre hospitalier de Saint Amand Montrond (2 pages) Page 38

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du
Loiret

R24-2017-06-28-003

ARRETE N° 2017-DD45-CSUOS- 0020
modifiant la composition nominative du conseil de
surveillance
du centre hospitalier de l'agglomération Montargoise, dans
le Loiret

ARRETE N° 2017-DD45-CSUOS- 0020
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de l'agglomération Montargoise, dans le Loiret

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département du Loiret n°2016-DG-DS45-0003 en date du 1^{er} septembre 2016 ;

Vu l'arrêté n°2016-DD45-CSUOS-0017 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'agglomération Montargoise dans le Loiret en date du 16 octobre 2015 ;

Vu l'arrêté n°2017-DD45-CSUOS- 0004 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'agglomération Montargoise, dans le Loiret, en date du 8 mars 2016 ;

Vu l'arrêté n°2017-DD45-CSUOS- 0001 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'agglomération Montargoise, dans le Loiret, en date du 17 février 2017 ;

Vu le courrier de la présidente du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'agglomération Montargoise dans le Loiret en date du 16 juin 2017 ;

Considérant la candidature de **Monsieur Nicolas ALIX** (UNAFAM), en remplacement de Monsieur Guy GOLVET, démissionnaire ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2016-DD45-CSUOS-0004 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'agglomération Montargoise, dans le Loiret, en date du 8 mars 2016 sont rapportées.

Article 2 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de l'agglomération Montargoise, 658 rue des Bourgoins à Amilly (Loiret), établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Madame Dominique PARE, conseillère municipale de la commune de Montargis ;
- Madame Françoise BEDU, conseillère municipale représentant la commune d'Amilly ;
- Monsieur Franck DEMAUMONT et Monsieur François COULON, représentants de l'Agglomération Montargoise et rives du Loing ;
- Madame Viviane JEHANNET, conseillère générale représentant le conseil général du département du Loiret.

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Madame Muriel MOREL, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur Abdelmalek MAZOUZ et Monsieur le Docteur Jawad ROUMANI, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Christine VASSEREAU et Madame Véronique THUILLIER, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Monsieur le Docteur François PERRIN et Monsieur André DA COSTA, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'Agence régionale de santé-Centre Val de Loire ;
- Monsieur Erik LIGER et Madame Françoise ALIX représentants des usagers désignés par le préfet du département du Loiret ;
- Madame Annie BLANCHARD, personnalité qualifiée désignée par le préfet du département du Loiret.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice président du directoire du centre hospitalier de l'agglomération Montargoise ;
- La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le directeur de la caisse d'assurance maladie du Loiret ;
- Madame Michèle CORNET représentante des familles de personnes accueillies en EHPAD.

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire.

Article 5 : Le directeur du centre hospitalier de l'agglomération Montargoise, La directrice générale et la déléguée départementale du Loiret de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 28 juin 2017
pour la directrice générale
de l'ARS Centre-Val de Loire
la déléguée départementale du Loiret
Signée : Catherine FAYET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret
Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du
Loiret

R24-2017-06-28-002

ARRETE N° 2017-DT45-CSUOS-0021
modifiant la composition nominative du conseil de
surveillance
du centre hospitalier de Sully sur Loire dans le Loiret

ARRETE N° 2017-DT45-CSUOS-0021
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Sully sur Loire dans le Loiret

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2016-DG-DS45-0003 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, en date du 17 mars 2016 ;

Vu la délégation de signature à la déléguée départementale pour le département du Loiret n°2016-DG-DS45-0003, en date du 1^{er} septembre 2016

Vu l'arrêté n°2016-DD45-CSUOS-0001 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sully sur Loire dans le Loiret en date du 14 janvier 2016 ;

Considérant la candidature de **Madame Huguette PAPIAU, en qualité de personne qualifiée**, au conseil de surveillance du centre hospitalier de Sully sur Loire, en date du 1 avril 2016 ;

Considérant le courrier du directeur du centre hospitalier de Sully sur Loire en date du 3 mai 2017 ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de n°2016-DD45-CSUOS-0001 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sully sur Loire dans le Loiret en date du 14 janvier 2016 sont rapportées.

Article 2 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Sully sur Loire, 15 avenue du Petit Parc à Sully sur Loire (Loiret), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Jean-Luc RIGLET**, maire de la commune de Sully sur Loire,
- **Madame Jeannette LEVEILLE**, maire adjointe de la commune de Sully sur Loire,
- **Madame Line FLEURY**, conseillère départementale, du canton d'Ouzouer sur Loire, représentante du conseil départemental du Loiret.

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- **Madame Corinne BILLAULT**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- **Monsieur le docteur Frédéric LYARDET**, représentant de la commission médicale d'établissement,
- **Madame Julie FERROL**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- **Madame Mireille PEARRON**, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence régionale de santé,
- **Madame Sylviane BRETON** (association France Alzheimer) et **Madame Huguette PAPIAU** (UDAF 45), représentantes des usagers désignées par le Préfet du département du Loiret.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice-président du directoire du centre hospitalier de Sully sur Loire,
- Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ou son représentant,
- Le directeur de la caisse de mutualité sociale agricole Beauce Cœur de Loire,
- **Monsieur Jean DAVIAU**, représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD.

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du CSP. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 5 : la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la déléguée départementale du Loiret et le directeur du centre hospitalier de l'agglomération montargoise à Amilly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 28 juin 2017
pour la directrice générale
de l'ARS Centre-Val de Loire
la déléguée départementale du Loiret
Signée : Catherine FAYET

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-06-27-004

2017-DG-DS45-0001 décision portant délégation de
signature

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N° 2017-DG-DS45-0001
Portant modification de la décision N° 2016-DG-DS45-0003
en date du 1er septembre 2016**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;

Vu la décision portant nomination de l'équipe de direction de l'ARS Centre-Val de Loire N°2017-DG-DS-0005 en date du 1^{er} juin 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 9 mars 2017 affectant M. Rodolphe LEPROVOST au siège de l'ARS Centre-Val de Loire ;

DECIDE

Article 1^{er} : La décision est arrêtée comme suit :

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine FAYET en tant que déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Loiret à l'effet de signer les actes et décisions relatives à l'exercice des missions du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du Code de la santé publique et précisés dans l'annexe 1 .

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine FAYET, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1^{er} sera exercée par Madame Annaïg HELLEU, ingénieur du génie sanitaire et responsable du pôle santé publique et environnementale.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine FAYET et de Madame Annaïg HELLEU, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Rodolphe LEPROVOST, inspecteur principal et responsable du pôle offre sanitaire et médico-sociale.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine FAYET, de Madame Annaïg HELLEU et de Monsieur Rodolphe LEPROVOST la délégation de signature sera exercée par :

- pour les domaines liés à l'offre de soin et médico-sociale :
 - Monsieur Frédéric VERGNAUD, inspecteur de l'action sanitaire et sociale,
 - Madame Caroline LESCENE, contractuelle chargée des fonctions d'inspectrice,

- pour les domaines liés à la veille et à la sécurité sanitaires :
 - Monsieur Vincent MICHEL, ingénieur d'études sanitaires,
 - Madame Caroline NICOLAS, ingénieure d'études sanitaires,
 - Madame Paola HEYLER, attachée principale de l'administration de l'Etat,

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 27 juin 2017
La directrice générale de l'Agence régionale
de santé Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

Annexe 1 : liste des actes et décisions pour lesquelles une délégation de signature est donnée au délégué territorial de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

Domaines / Missions	Actes et décisions
Domaines transversaux	
Instances de l'ARS	Courriers relatifs au secrétariat de la conférence de territoire Publication au recueil des actes administratifs des décisions en relevant
Fonctionnement de la délégation territoriale	Correspondances et opérations de gestion courantes Gestion des plaintes : réception et délivrance de l'accusé de réception et actes d'instruction Conventions avec les établissements, relatives aux protocoles de signalement des situations de maltraitance
Veille et sécurité sanitaires	
Veille, sécurité et polices sanitaires	Information sans délai du préfet de tout évènement sanitaire présentant un risque pour la santé Déclaration d'activité de pratiques de tatouage par effraction cutanée et perçage corporel Autorisation de transport de stupéfiants et/ou de substances psychotropes (conformément à l'article 75 de la convention de l'accord de Schengen)
Santé environnementale	Désignation des hydrogéologues agréés
Prévention et Promotion de la santé	Injonction thérapeutique : établissement des listes de médecins relais, réception des demandes d'injonction du parquet et renvoi des usagers vers les médecins relais
Prévention et promotion de la santé	
Allocation de ressources	Tarification des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, des appartements de coordination thérapeutique, des lits halte soins santé, des centres locaux antituberculeux, des centres de vaccination et des centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles
Offre de soins et gestion du risque	
Fonctionnement des établissements publics de santé	Modification de la composition des conseils de surveillance Modification de la composition de la commission d'activité libérale Composition des Commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge Décision fixant la liste des médecins autorisés à intervenir à l'hôpital local Décision nommant le médecin responsable de la coordination des activités médicales de l'organisation de la permanence médicale de jour comme de nuit et de la mise en œuvre de l'évaluation des soins à l'hôpital local Autorisation d'exercer une activité libérale par un praticien hospitalier Autorisation temporaire d'exercer en qualité d'aides soignants ou infirmiers pour les étudiants en médecine Tutelle et contrôle de légalité sur les actes

Allocation de ressources	Arrêtés fixant les recettes d'Assurance maladie pour les autres établissements que ceux figurant à l'annexe 2. Courriers d'accompagnement de ces arrêtés aux établissements, documents explicatifs des mesures prises. Notification des tarifs journaliers de prestations aux établissements publics de santé
Transports sanitaires	Validation des tableaux de garde ambulancière
Démographie médicale	Signature des contrats d'aide à l'installation pour les médecins libéraux prévus dans le cadre de la convention médicale (CAIM, COSCOM, COTRAM, CSTM)
Offre médico-sociale	
Autorisations	Transmission au gestionnaire de la CARSAT et à la CPAM du PV de la visite de conformité lorsque l'avis est favorable Courrier d'autorisation de mise en fonctionnement des établissements social et médico-social (ESMS) suite à avis favorable de la visite de conformité
Allocation de ressources	Décisions relatives aux dépenses autorisées des établissements et services dans le cadre de la procédure contradictoire Arrêtés de tarification pour les établissements et services relevant d'un financement de l'assurance maladie ou d'un financement de l'Etat Contrôle et approbation des documents budgétaires Affectation des résultats constatés au compte administratif
Décisions individuelles	
Personnels de direction des établissements publics	Evaluation des personnels de direction des établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2 Octroi des autorisations d'absence et des congés des personnels de direction des établissements publics Désignation des directeurs intérimaires pour les établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2
Professions de santé	Inscription sur la liste des sociétés civiles professionnelles d'auxiliaires médicaux Agrément des sociétés d'exercice libéral Autorisation de remplacement d'un infirmier libéral Enregistrement des diplômes et délivrance d'attestation d'enregistrement Délivrance d'attestation de reconnaissance de diplôme étranger Agrément des personnes effectuant des transports sanitaires Autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires Tout contrat avec les transports sanitaires (CAQS...) Ouverture de l'examen pour l'obtention du certificat de capacité pour effectuer les prélèvements sanguins Transports de corps, gestion des certificats de décès Composition du conseil technique des Instituts de Formation d'Aides-soignants Autorisation d'un infirmier à exercer sur un lieu secondaire
Comité médical des praticiens	Arrêté fixant la composition du comité médical consultatif Mise en congés de longue maladie ou de longue durée des

	praticiens hospitaliers exerçant à temps plein ou à temps partiel Autorisation de l'exercice de ces praticiens à mi-temps pour des raisons thérapeutiques
--	--

Annexe 2 : Etablissements de santé visés par les exceptions énoncées en annexe 1

Département du Loiret	Centre hospitalier régional à Orléans Centre hospitalier de l'agglomération montargoise à Amilly Centre hospitalier à Gien Centre hospitalier à Pithiviers Centre hospitalier spécialisé Georges Daumezon à Fleury les Aubrais
-----------------------	--

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-07-03-001

2017-OS-0049 Approbation avenant 1 GHT 18

**AGENCE REGIONALE DE
SANTE CENTRE VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ
N° 2017-OS-0049**

**Portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention constitutive
du groupement hospitalier de territoire du Cher**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-3 et suivants ;

Vu l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard, en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté n° 2016-OSMS-0069 du 30 août 2016 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre Val-de-Loire portant approbation de la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Cher ;

Vu l'arrêté n° 2016-OSMS-0063 du 1^{er} juillet 2016 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre Val-de-Loire fixant la composition du groupement hospitalier de territoire du Cher ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG 0003 du 22 mai 2012 portant adoption du projet régional de santé, notamment le schéma régional d'organisation des soins de la région Centre ;

Considérant l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Cher déterminant les orientations stratégiques du projet médical partagé et les modalités de fonctionnement de ce groupement hospitalier de territoire, signé par les directeurs des centres hospitaliers de Bourges, Saint-Amand Montrond, Sancerre et Vierzon le 16 décembre 2016, et par le directeur du centre hospitalier George Sand de Bourges le 11 mai 2017;

Considérant que l'avenant n° 1 à la convention constitutive est conforme au projet régional de santé et, notamment, au schéma régional d'organisation des soins de la région Centre-Val de Loire ;

Considérant que le présent arrêté ne vaut pas approbation des évolutions de l'offre de soins envisagées dans l'avenant précité qui nécessiteraient une autorisation d'activité de soins ou d'équipement et matériel lourd non prévue au schéma régional d'organisation des soins actuellement en vigueur ;

Considérant que les évolutions de l'offre de soins précitées feront l'objet d'une analyse dans le cadre des travaux d'élaboration du nouveau projet régional de santé ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Cher est approuvé dans son intégralité.

Article 2 : Le présent arrêté et l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Cher peuvent être consultés, en version électronique, sur le site internet de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre chargée de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des Solidarités et de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,

- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 5 : la Directrice de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 3 juillet 2017

La Directrice générale

de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-07-03-004

**ARRETE 2017-SPE-0046 constatant la caducité d'une
autorisation à dispenser de l'oxygène à usage médical pour
un site à CHALETTE SUR LOING (45)**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2017-SPE-0046
Constatant la caducité d'une autorisation
à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical
pour un site à CHALETTE SUR LOING (45)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 4211-5 ; D5232-1,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2017-DG-DS-0004 du 13 mars 2017 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu l'arrêté préfectoral du Loiret en date du 13 juillet 2004 autorisant la société PHARM ASSISTANCE à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical par son site de rattachement sis Les Bords du Canal – Bâtiment B – 45120 CHALETTE SUR LOING ;

Vu le courrier en date du 6 juin 2017 de la société LINDE HOMECARE France dont le siège social est situé 523 cours du 3^{ème} Millénaire – CS 10085 – 69792 SAINT PRIEST CEDEX ;

Considérant que la société PHARM ASSISTANCE sise Espace industriel Nord – Rue des Archicamps – 80084 AMIENS CEDEX 02 a été absorbée par la société LINDE HOMECARE France en 2013 ;

Considérant que la société LINDE HOMECARE France déclare qu'elle n'a plus de site de dispensation dans le département du Loiret ;

Considérant ainsi qu'il y a lieu de mettre fin à l'autorisation délivrée faute d'activité ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter de la date de notification du présent arrêté, est constatée la caducité de l'arrêté préfectoral du Loiret du 13 juillet 2004 autorisant la société PHARM ASSISTANCE à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical par son site de rattachement sis Les Bords du Canal – Bâtiment B – 45120 CHALETTE SUR LOING.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification à la société demanderesse ou de sa publication au recueil des actes administratifs et selon toutes voies de procédure :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

Article 3 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et notifié à la société LINDE HOMECARE FRANCE.

Fait à Orléans, le 3 juillet 2017
La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-07-03-003

ARRETE 2017-SPE-0049 constatant la caducité d'une autorisation à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site à GIEN (45)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2017-SPE-0049
Constatant la caducité d'une autorisation
à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical
pour un site à GIEN (45)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 4211-5 ; D5232-1,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2017-DG-DS-0004 du 13 mars 2017 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu l'arrêté n° 10-SPE-0013 de l'Agence régionale de santé du Centre en date du 18 août 2010 autorisant la société A'DOM'MEDICAL à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical par son site de rattachement sis 43 avenue de la République – 45500 GIEN ;

Vu le courrier en date du 10 juin 2017 de la société ADOM'MEDICAL dont le siège social est situé 43 avenue de la République – 45500 GIEN ;

Considérant que la société ADOM'MEDICAL déclare qu'elle ne pratique pas l'activité de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical;

Considérant ainsi qu'il y a lieu de mettre fin à l'autorisation délivrée faute d'activité ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter de la date de notification du présent arrêté, est constatée la caducité de l'arrêté de l'Agence régionale de santé du Centre du 18 août 2010 autorisant la société ADOM'MEDICAL à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical par son site de rattachement sis 43 avenue de la République – 45500 GIEN.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification à la société demanderesse ou de sa publication au recueil des actes administratifs et selon toutes voies de procédure :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

Article 3 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et notifié à la société ADOM'MEDICAL.

Fait à Orléans, le 3 juillet 2017
La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-07-03-002

ARRETE 2017-SPE-0050 constatant la caducité d'une autorisation à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site à CHARTRES (28)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2017-SPE-0050
Constatant la caducité d'une autorisation
à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical
pour un site à CHARTRES (28)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 4211-5 ; D5232-1,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2017-DG-DS-0004 du 13 mars 2017 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir n° 2003-0600 en date du 22 juillet 2003 autorisant la société PARAMAT-MEDICALIS à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical par son site de rattachement sis 8/14 – 23/25 rue Gabriel Péri – 28000 CHARTRES ;

Vu le courrier en date du 29 mai 2017 de la société PARAMAT dont le siège social est situé Rue Pierre Bray – 60290 NEUILLY SOUS CLERMONT ;

Considérant que la société PARAMAT ayant une agence PARAMAT 28 MEDICALIS sise 8 à 14 rue Gabriel Péri – 28000 CHARTRES, déclare qu'elle n'exerce plus l'activité de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical qui avait été transférée du 8/14 – 23/25 rue Gabriel Péri – 28000 CHARTRES vers la zone artisanale Euroval – 5 rue du Val de l'Eure – 28630 FONTENAY SUR EURE ;

Considérant ainsi qu'il y a lieu de mettre fin à l'autorisation délivrée faute d'activité ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter de la date de notification du présent arrêté, est constatée la caducité de l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir du 22 juillet 2003 autorisant la société PARAMAT-MEDICALIS à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical par son site de rattachement sis 8/14 – 23/25 rue Gabriel Péri - 28000 CHARTRES.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification à la société demanderesse ou de sa publication au recueil des actes administratifs et selon toutes voies de procédure :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

Article 3 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et notifié à la société PARAMAT.

Fait à Orléans, le 3 juillet 2017
La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-07-03-005

ARRETE 2017-SPE-0051 portant autorisation de transfert
d'une officine de pharmacie sise à LES BORDES

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2017– SPE - 0051
portant autorisation de transfert
d'une officine de pharmacie
sise à LES BORDES**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2017-DG-DS-0004 du 13 mars 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du Loiret du 10 juillet 1980 portant délivrance d'une licence pour l'exploitation de l'officine sise 5 rue de l'Eglise à LES BORDES sous le numéro 248 ;

Vu l'arrêté préfectoral du Loiret du 15 septembre 2006 relatif à la déclaration d'exploitation sous le numéro 806 de l'officine de pharmacie sise à LES BORDES – 5 rue de l'Eglise par la SELARL Pharmacie MONJARDET représentée par Madame MONJARDET Agnès, pharmacienne associée professionnelle ;

Vu la demande enregistrée le 12 avril 2017, présentée par la SELARL Pharmacie MONJARDET représentée par Madame MONJARDET Agnès visant à obtenir l'autorisation de transfert de l'officine sise 5 rue de l'Eglise à LES BORDES dans de nouveaux locaux situés vers 12 rue de la Mairie dans la même commune ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet du Loiret par courrier reçu le 5 mai 2017 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens par courrier en date du 22 mai 2017 ;

Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens du Loiret en date du 10 mai 2017 ;

Vu la demande d'avis réceptionnée le 26 avril 2017 par le représentant régional de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine ;

Considérant qu'en l'absence de réponse de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine et conformément à l'article R 5125-2 du Code de Santé Publique « *A défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la demande d'avis, l'avis est réputé rendu* », dès lors l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine est réputé rendu ;

Considérant que le transfert de l'officine s'effectue au sein de la commune de LES BORDES ; que conformément aux dispositions de l'article L5125-14 du code de la santé publique (CSP) « *Le transfert d'une officine peut s'effectuer, conformément à l'article L5125-3, au sein de la même commune...* » ;

Considérant que l'article L5125-3 du CSP dispose que « *Les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil de ces officines. Les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine* » ; que la commune de LES BORDES comporte moins de 2500 habitants, ne comporte pas de zone iris et n'est desservie que par l'officine de la demanderesse ;

Considérant la faible distance du déplacement (180 mètres environ) entre l'officine actuelle et le futur emplacement qui n'est pas constitutive d'une modification substantielle de l'offre en médicaments de la population de la commune ;

Considérant que le transfert de l'officine s'effectue dans un lieu qui garantira un accès permanent du public à la pharmacie et permettra à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence ; que la surface du local et l'aménagement proposé sont conformes aux exigences définies par la réglementation ;

ARRETE

Article 1^{er} : La demande présentée par la SELARL Pharmacie MONJARDET représentée par Madame MONJARDET Agnès - pharmacienne titulaire, en vue de transférer son officine sise 5 rue de l'Eglise à LES BORDES, dans de nouveaux locaux situés 12 rue de la Mairie dans la même commune est acceptée.

Article 2 : Sauf cas de force majeure, l'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an et ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant un délai de cinq ans, à compter du jour de la notification du présent arrêté.

Article 3 : La licence accordée le 10 juillet 1980 sous le numéro 248 est abrogée à compter de la date d'ouverture de l'officine sise 12 rue de la Mairie – 45460 LES BORDES.

Article 4 : Une nouvelle licence n°45#000419 est attribuée à la pharmacie située 12 rue de la Mairie – 45460 LES BORDES.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification à la société demanderesse ou de sa publication au recueil des actes administratifs et selon toutes voies de procédure :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

Article 6 : Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à la SELARL Pharmacie MONJARDET.

Fait à Orléans, le 3 juillet 2017
La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire
Signé : Anne BOUYGARD

DT 18

R24-2017-06-16-013

Arrêté n°2017-OS-VAL-18-D-0064 fixant le montant des
recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée
à l'activité au mois d'avril 2017 du centre hospitalier
Jacques Coeur de Bourges

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2017-OS-VAL-18- D 0064
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'avril
du centre hospitalier "Jacques Cœur" de Bourges**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie du Cher est arrêtée à **7 754 082,95 €** soit :

- 6 186 581,36 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),
- 4 612,26 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),
- 726 994,02 €** au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),
- 368 924,70 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 304 306,44 €** au titre des produits et prestations,
- 115 451,04 €** au titre de HAD valorisation AM des RAPSS,
- 50 297,63 €** au titre de HAD valorisation des dépenses des molécules onéreuses,
- 2 239,65 €** au titre des GHS soins urgents,
- 752,36 €** au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),
- 306,30 €** au titre des médicaments sous ATU (hors AME et soins urgents),
- 1 903,51 €** au titre des médicaments pour les détenus.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier "Jacques Cœur" de Bourges et la caisse primaire d'assurance maladie du Cher pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 juin 2017

P/La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire

Signée : Anne GUEGUEN

DT 18

R24-2017-06-16-012

Arrêté n°2017-OS-VAL-18-D-0065 fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'avril 2017 du centre hospitalier de Vierzon

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2017-OS-VAL-18- D 0065
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Avril
du centre hospitalier de Vierzon**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie du Cher est arrêtée à **1 719 057,26 €** soit :

1 512 869,22 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

6 437,88 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

114 472,25 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

65 122,67 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

20 124,65 € au titre des produits et prestations,

30,59 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Vierzon et la caisse primaire d'assurance maladie du Cher pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 juin 2017

P/La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire

Signée : Anne GUEGUEN

DT 18

R24-2017-06-16-014

Arrêté n°2017-OS-VAL-18-D-0066 fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'avril 2017 du centre hospitalier de Saint Amand Montrond

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2017-OS-VAL-18- D 0066
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'avril
du centre hospitalier de Saint Amand Montrond**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole du Cher est arrêtée à **921 727,64 €** soit :

862 771,14 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

2 338,51 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

56 617,99 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Saint Amand Montrond et la caisse de mutualité sociale agricole du Cher pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 juin 2017

P/La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire

Signée : Anne GUEGUEN